



Compte-rendu du conseil municipal

**Lundi 09 novembre 2020
à 20h30 – Salle Polyvalente**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le
Mardi 03 novembre 2020



ORDRE DU JOUR

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020
- ⇒ **Finances** : Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2020
- ⇒ **Commande Publique** : Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rives Sud
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- ⇒ **Questions diverses**

Président de séance : M. MORVAN Franck, Maire

Présents (25) : M. MORVAN Franck, Maire

M. ARONDEL Thierry, Mme AVIRON Stéphanie, M. BASOL Mustapha, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSET Rudolf, Mme FALAISE Céline, Mme FOURNIGAULT Gwenola, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUEHENNEUC David, Mme LE CHÈNE Véronique, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, Mme PEROCHAIN Erica, M. RIMBERT Ludovic, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TEMPETTE Emmanuelle, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Procurations de vote et mandataires (2) : Mme PRODHOMME Sophie à Mme GAUTIER Carole, M. GUILLEMOT Philippe à M. BERTRAND Alain.

Secrétaire de séance : M. BAUDOIN Hervé

Le Conseil Municipal légalement convoqué par M. le Maire, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de M. Franck MORVAN, Maire.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30, a constaté que le quorum était atteint.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance par un hommage à Samuel Paty :

« L'assassinat de ce professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au Collège du Bois D'Aulne à Conflans-Saint-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

Aussi, il est important de rappeler notre attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Nous connaissons et reconnaissons l'engagement et le dévouement des enseignants et des agents qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Une nouvelle fois, c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité qui sont violemment mis en cause. Nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent au fronton de notre mairie.

La commune de Bourgbarré a répondu à l'appel de l'Association des Maires de France à toutes les communes de France de s'associer à cet hommage en affichant sur le bâtiment de la mairie le mot-dièse **#je suis enseignant**. Le drapeau de la mairie a été mis en berne le mercredi 21 octobre et je vous propose, avant de débiter cette séance du conseil municipal, de respecter une minute de silence. »

DELIBERATION N° 2020-069 – Administration Générale : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020.

DELIBERATION N° 2020-070 – Finances : Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2020-018 en date du 11 février 2020 relative au Budget Primitif 2020,
Vu la délibération n°2020-045 en date du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,*

La Décision Modificative n°2 permet de réajuster les inscriptions budgétaires du Budget primitif adopté le 11 février 2020.

Dans le cadre d'un travail de rapprochement de l'actif comptable de la part de la trésorerie de Chartres de Bretagne, un certain nombre de régularisations seront opérées en plusieurs étapes dans les prochains mois, nécessitant des écritures comptables et par là-même des crédits budgétaires.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les crédits par une décision modificative de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE

		INVESTISSEMENT	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
28151-040	Reprise Amortissement (2014-39,40,41V)	3 480 €	
	<i>Sous total</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
021/021	Virement de la section de fonctionnement		3 480,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		3 480,00 €	3 480,00 €

		FONCTIONNEMENT	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
7811-042	Reprise Amortissement (2014-39,40,41V)		3 480,00 €
	<i>Sous total</i>	<i>0,00 €</i>	<i>3 480,00 €</i>
023/023	Virement à la section d'investissement	3 480,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		3 480,00 €	3 480,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2020 comme détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2020-071 – Commande Publique : Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE - Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion - Délégation au Maire

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole et la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE, Rennes Groupement Achat Territorial.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Alain Bertrand fait remarquer qu'il aurait été préférable d'étudier cette proposition préalablement en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Thierry ARONDEL, M. Alain BERTRAND, M. Philippe GUILLEMOT, M. Ludovic RIMBERT) :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900 € à partir du 1^{er} janvier 2021,
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N°2020-072 – Intercommunalité : Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration

Rapporteur : Mme Catherine Bouthemy

Les communes de Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon sont associées, dans le cadre d'un syndicat intercommunal pour la restauration scolaire.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal pour la restauration scolaire a transmis aux communes son rapport d'activité relatif à l'année 2019 qui a été approuvé à l'unanimité lors du Comité syndical en date du 29 septembre 2020.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020.

Mme Bouthemy présente au conseil municipal le rapport d'activités 2019 du Syndicat intercommunal pour la Restauration. Ce dernier porte sur les données financières et budgétaires, les ressources humaines, sur les missions de la cuisine centrale et l'évolution de son activité.

Mme Bouthemy demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ:

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat intercommunal pour la Restauration

DELIBERATION N°2020-073 – Intercommunalité : Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rives Sud

Rapporteur : Mme Catherine Bouthemy

Les communes de Bruz, Bourgbarré, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon sont associées, dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rives Sud.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal a transmis aux communes le rapport d'activité de l'école de musique Rive Sud relatif à l'année 2019-2020 qui a été approuvé à l'unanimité lors du Comité syndical en date du 13 octobre 2020.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020.

Mme Bouthemy présente au conseil municipal le rapport d'activités 2019-2020 de l'école de musique Rive Sud.

Ce dernier porte sur les activités suivantes :

- effectifs 2019-2020
- évolution des heures d'enseignement
- projets et partenariats
- répartition des élèves par tranche de quotient familial
- budget-finances
- manifestations

Mme Bouthemy demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ:

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019-2020 du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rives Sud.

DELIBERATION N°2020-074 – Administration générale : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. Franck MORVAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-035 du 25 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T :

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain non bâti de 100 m², LA FRETAY, cadastré ZK 38p

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ:

- de prendre acte de la communication de ces décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

QUESTIONS DIVERSES

- Point COVID-19 : informations sur le maintien de l'activité des services de la mairie pendant le confinement (Fermeture des salles communales et équipements sportifs, accueil du public maintenu en mairie, au CCAS et au Pôle Petite enfance, médiathèque fermée au public mais possibilité de retrait de commandes...) et sur l'organisation pour l'accueil des enfants dans les services périscolaires et restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 22h00.

Séance comprenant les délibérations du n°2020-069 au n°2020-074.

MORVAN Franck

ARONDEL Thierry

AVIRON Stéphanie

BASOL Mustapha

BAUDOIN Hervé

BERTRAND Alain

BOUTHEMY Catherine

BUISSERET Rudolf

FALAISE Céline

FOURNIGAULT Gwenola

GAUTIER Carole

GÉRARD Eric

GOUVILLE Anne

GUEHENNEUC David

GUILLEMOT Philippe
Procuration à BERTRAND Alain

LE CHÊNE Véronique

LESCARRET Marie

MARTINO Agostino

MORALES Marjorie

PEROCHAIN Erica

PRODHOMME Sophie
Procuration à GAUTIER Carole

RIMBERT Ludovic

SILVANI Malo

SORAIS Jean-Paul

TEMPETTE Emmanuelle

THOMAS Philippe

THOREZ Rodrigue